



Litige avec axa assurance sur la teneur de mon contrat

Par **GRAZIELLA**, le **28/11/2008** à **15:53**

voila j ai pris une assurance vie en decembre 2002 a fonds garantis entierement, voulant faire un rachat de contrat j ai donc contacté mon conseiller qui m a donné le numero de axa france a Paris, par téléphone le conseiller que j ai eu deja a ete limite dans ses questions du pourquoi et limite pour qui je voulais faire mon rachat (ce qui ne le concerne en rien) et en parlant celui si m a annoncé que de 2002 a 2006 mon contrat n etait pas en fonds de gartanties mais sous forme d actions alors que je n ai jmais autoriser une telle chose de se fait j ai relu et relu mon contrat mais non je suis bien en fond de garanti et non en action le conseiller ne veux pas m envoyer un double du contrat qui est au siege (soit disant dans les archives et trop long a recuperer je site si vous demandez des papiers a votre banque au bout de 6 ans elle vous dira la meme chose de plus comme vous voulez faire un rachat coute que coute vous n en avez pas besoin enfin en bref j aimerais savoir quels sont mes droits car si mon assurance a ete mise en actions c est que quelqu un a signé pour moi car je n ai jamais rien signé de tel et qui a profité de cette mise en action car je n ai aucun rapport et d etat de compte concernant cette mise en actionsrnrnen l attend d une reponse pour m aider et savoir que faire
mercirnrcordialement

Par **chaber**, le **28/11/2008** à **16:31**

[citation] j ai relu et relu mon contrat mais non je suis bien en fond de garanti et non en action le conseiller ne veux pas m envoyer un double du contrat qui est au siege [/citation]rnrnPourquoi demander un double alors que vous avez votre exemplaire. Soit, mais sa réponse est cavalière. Les assureurs établissent généralement un contrat quelconque en 3 exemplaires:

un pour vous, un pour la Compagnie, un pour l'intermédiaire (courtier ou agent)rn rn Vous pouvez demandé directement à l'assureur copie du contrat (et des avenants éventuels). En LR avec AR serait préférable.rn rn Tous les ans vous avez dû recevoir un document de situation de votre contrat. A la lecture vous verrez aisément s'il s'agit d'un contrat en actions: on parle pas d'un capital en euros mais de parts avec la valeur de la part au jour du ..

Par **timati**, le **28/11/2008** à **16:49**

Bonjour,rn rn Je suppose que vous avez souscrit un contrat avec une fiscalité d'assurances vie?rn rn Ces contrats permettent généralement des investissements sur des supports variés (actions, obligations ou fonds en euros). La répartitions de l'épargne sur les différents supports dépendent du profil de l'investisseurs. (par exemple 80% en actions/20%en fonds euros ou 50/50 ou 20/80, etc...)rn rn Quand on parle de [s]fonds garantis[/s] il y a généralement une partie de l'investissement placé en actions et l'assureur s'engage [s]au terme du contrat[/s]à restituer au minimum le capital de départ.rn rn Si vous souhaitez effectuer un rachat avant ce terme, c'est la valeur de rachat du moment qui s'applique ce qui, par les temps qui courent, implique une moins value sur la partie actions de votre contrat.rn rn Dans vos propos, vous confondez je pense "fonds en euros" et "fonds garantis".rn rn Relisez bien votre contrat.rn rn Cordialement